

Alain BOURGEOIS
6 Grand Rue Juign2 sur loire 49610 LES GARENNES SUR LOIRE
Tel : 06 71 26 86 14 Mail : bourgeois.juigne@yahoo.fr

à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val-de-Loire
11 rue du Maréchal Leclerc
CS 54030
49408 Saumur Cedex



Objet : enquête publique relative à la modification n°1 du SCoT de la communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire.

Juigné sur Loire, le 20 novembre 2020

Monsieur le Président,

suite à la réunion préparatoire du jeudi 05 mars 2020, lors de laquelle vous m'avez exposé l'objet de la révision n°1 du SCoT de la CASVL, et lors de laquelle nous avons fixé les modalités de l'enquête publique, je vous prie de trouver ci-joint les rapports et conclusions motivées de cette enquête. J'ai adressé le même document à votre service urbanisme, accompagné de ses annexes.

Vous constaterez que j'ai mis un avis favorable à ce projet de modification, et vous en trouverez la motivation résumée dans les pages 17 et 18 du document joint. Sans surprise, la participation du public a été des plus réduites, ainsi que nous l'avions anticipé lors de notre rencontre.

Je tiens à remercier ici votre service urbanisme, et tout particulièrement Mr A. Chauveau, qui ont participé de manière efficace à la bonne réalisation de cette enquête malgré les contraintes particulières que nous avons connues en raison de la crise sanitaire.

J'envoie ce jour le rapport et ses annexes au Tribunal Administratif de Nantes.

Je reste à votre disposition en cas de besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET- LOIRE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SAUMUR-VAL-DE-LOIRE**

**MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCoT)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Commissaire Enquêteur
Alain BOURGEOIS

Références :

- Décision N° E20000011/44, du 23/01/2020
- Modification n°1 SCoT Saumur Val de Loire

SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

CCI	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie</i>
CASVL ou CASVAL	<i>Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire</i>
CE	<i>Commissaire- enquêteur</i>
DDT	<i>Direction Départementale des Territoires</i>
DOO	<i>Document d'Orientation et d'Objectifs</i>
INAO	<i>Institut National des Appellations d'Origine</i>
MRAe	<i>Mission Régionale d'Autorité environnementale</i>
PADD	<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>
PPA	<i>Personne Publique Associée</i>
SCoT	<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>
TA	<i>Tribunal Administratif</i>

SOMMAIRE

PARTIE I. RAPPORT D'ENQUÊTE	4
I. GÉNÉRALITÉS	4
I-1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
I-2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	4
I-3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	4
II. LES PIÈCES DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE	5
III - PRESENTATION DU PROJET	5
III-1 CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT	5
III-2. IMPACT DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT.	6
IV. AVIS DES PPA	6
V. L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
V-1. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	7
V-2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
V-3. PUBLICITÉ.	8
V-4. ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER ET AUX OBSERVATIONS.	8
V-5. BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUÊTE	9
VI. OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
VI-1. COMPTE RENDU DES PERMANENCES.	9
VI-2. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS.....	10
VII. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE, RÉPONSES DE LA CASVL ET AVIS DU CE	10
PARTIE II. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	13
INTRODUCTION : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	13
A. AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
I. INFORMATION DU PUBLIC ET RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	13
II. QUALITÉ DU DOSSIER	14
III. ACCÈS DU PUBLIC AUX DOSSIERS ET OBSERVATIONS	14
IV. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
V. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MEMOIRE EN REponse	15
AVIS D'ENSEMBLE SUR LA FORME :	16
B. AVIS SUR LE FOND.	16
I. LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT	16
II. LES APPORTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	17
III. LES POINTS FORTS ET LES QUESTIONNEMENTS	17
C. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ	18

ANNEXES :

- 1. PUBLICITÉ**
- 2. OBSERVATIONS DU PUBLIC : LISTE ET RÉSUMÉ**
- 3. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE et RÉPONSES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

PARTIE I. RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GÉNÉRALITÉS

I-1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le SCoT a été approuvé en mars 2017. La modification a pour but de l'améliorer en :

- clarifiant la référence aux pôles en matière de bassin économique
- simplifiant la lecture de la répartition des parcs d'activité
- intégrant ces modifications dans la partie du SCoT « justification des choix »

L'enquête publique a pour fonction d'informer le public de ce projet et de recueillir ses observations, avis et suggestions. A son issue, le CE relate le déroulement de l'enquête (partie I de ce document), puis, sur la base de toutes les informations dont il dispose, donne dans une présentation séparée ses conclusions motivées et son avis sur le projet (partie II). Rapport et conclusions motivées sont remis à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice de l'enquête.

L'enquête publique a été menée selon les dispositions de l'arrêté n° 2020-047-AP du 09 juillet 2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération. Elle s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 à 9h au vendredi 23 octobre 2020 à 17h inclus, soit une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel d'Agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur. Des dossiers papier et des registres ont été mis à la disposition du public dans les 14 communes concernées directement par le projet ainsi qu'au siège de l'enquête. Des permanences ont été tenues par le CE dans les 6 communes polarités ainsi qu'au siège de l'enquête (au total : 7 permanences). Le dossier était consultable sous format électronique téléchargeable dans les mairies des autres communes de la Communauté d'Agglomération.

I-2. Désignation du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le premier vice-président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision N° 20000011/44 du 23/01/2020. Cette désignation fait suite à la demande adressée par Mr le Président de la Communauté d'Agglomération, enregistrée au TA le 21/01/2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire Covid-19, l'enquête initialement prévue en juin a dû être reportée à septembre /octobre, soit plus de 6 mois après la désignation. A la demande de la Communauté d'Agglomération, la validité de la désignation au-delà de ce délai de 6 mois a été confirmée par le TA (échanges de courriels).

I-3. Cadre juridique de l'enquête.

Les textes juridiques de référence applicables à la présente enquête publique, sont :

- pour la modification du SCoT: le code de l'urbanisme, articles L 143-32 et suivants. Ces articles définissent la procédure à suivre pour la modification d'un SCoT. La modification ayant pour objet de préciser l'organisation générale de l'espace - sans toutefois remettre en cause le PADD -, c'est la procédure dite de droit commun qui doit être appliquée. Celle-ci comporte une enquête publique.

- pour les procédures propres à l'enquête publique elle-même : code de l'environnement, articles L123-3 à L 123-19, et R 123-2 à R123-27. Cependant le code de l'urbanisme, dans son article L143-34 indique que « lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes ». Cette possibilité a été mise en œuvre pour la présente enquête.

II. LES PIÈCES DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Pièce n°1. Dossier d'arrêt de projet, constitué de

- notice de présentation (23 pages)
- extraits du rapport de présentation et du DOO avant et après modification (16 pages)

Pièce n°2. Délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de modification

Pièce n°3. Arrêté du 9 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique

Pièce n°4. Avis de la CCI

Pièce n°5. Avis de la DDT

Pièce n°6. Avis de l'INAO

Registre pour les observations du public. 10 pages cotées et paraphées par le CE.

III - PRESENTATION DU PROJET

III-1 Contenu du projet de modification n°1 du SCoT

Après un rappel des objets de la modification, du choix de la procédure et des partenaires de la modification (personnes publiques associées et communes), la pièce numéro 1 expose :

des éléments de contexte :

- Le SCoT en vigueur a été approuvé le 23 mars 2017. Il indique l'offre d'espaces économiques (310 à 350 ha d'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques, artisanales, commerciales et touristiques à l'horizon 2030), et sa répartition sur le territoire (pôles et hors pôles). Or plusieurs cartes et tableaux du chapitre concerné (orientation 2.2 du D.O.O. : organiser le développement des activités économique dans des espaces de qualité) montrent des incohérences ou des imprécisions avec le texte et entre eux.
- des éléments de contextualisation à prendre en compte depuis l'adoption du SCoT : l'agglomération Saumur-Val-de-Loire a été créée le 01 janvier 2017 par fusion des 4 intercommunalités constitutives du périmètre du SCoT. Elle a adopté en janvier 2018 son projet de territoire 2028, dans lequel elle décline son identité économique. En même temps l'élaboration de différents PLU et PLUi sur le territoire a permis de disposer d'un inventaire précis des sites économiques de toute dimension et nature. Il en est résulté l'identification de sites d'intérêt communautaire (dont la gestion passe des communes à la CASVAL) qui doivent être davantage identifiables dans le SCoT.

L'objet de la modification.

Sont ici passés en revue les paragraphes et les cartes qui doivent être modifiés pour mieux traduire les éléments ci-dessus et lever les ambiguïtés ou les erreurs là où il y en avait :

- clarifier la référence aux pôles en matière de bassin économique : il s'agit de rappeler que c'est le pôle qui accueille la majorité du développement des activités de son bassin de vie et d'éviter toute ambiguïté à ce sujet ;

- simplifier la lecture de la répartition des parcs vitrine et mixtes : suppression d'un tableau de chiffres comportant des erreurs et des imprécisions, modification de cartes de développement économique et de leurs légendes.

Les modifications du DOO nécessitent de modifier la page 23 du rapport de présentation de sorte que ces deux pièces soient mises en cohérence.

En seconde partie figurent les pages du DOO consacrées à l'orientation 2.2 « organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité », avec comparaison des versions avant et après modification (pages 53 à 60 ; les modifications portent sur les pages 56 à 59).

Concrètement, la modification consiste à :

- retirer un tableau comportant des erreurs, remplacé par du texte et des cartes
- modifier des cartes et des légendes de sorte à
 - les mettre en cohérence avec les vocations des polarités telles qu'elles sont décrites en partie 1 du DOO
 - mieux différencier « parc mixte » et « parc vitrine » (avec en sus des corrections d'erreurs d'orthographe et de syntaxe)
 - rendre plus lisible le potentiel (disponibilité et nouvelle offre) des parcs
 - améliorer le graphisme, pour plus de lisibilité
- rectifier le calcul de surfaces
- mettre à jour la rédaction de l'orientation 2.2 du DOO, pages 56 à 59, compte tenu des modifications décrites ci-dessus
- modifier en conséquence le rapport de présentation page 23 (pièce 1.2 Explication des choix).

III-2. Impact du projet de modification du SCOT sur l'environnement.

La modification du SCOT porte sur la lisibilité et la cohérence du document. Elle ne comporte pas d'orientations nouvelles pour l'aménagement du territoire, et n'a donc pas impact sur l'environnement. L'impact environnemental du SCOT, qui a donné lieu en son temps aux études nécessaires, n'est pas modifié.

IV. AVIS DES PPA

DDT. Après avoir bien noté les objectifs de la modification, la DDT dit : « il est nécessaire que les points d'appui, tels que Vernantes par exemple, restent subsidiaires et que le développement principal du territoire ne s'y réalise pas. Le développement des pôles urbains, notamment du pôle saumurois, doit rester l'objectif principal du projet de territoire porté par le SCOT ». Elle ajoute que « le patrimoine foncier doit être préservé et la consommation d'espace ne doit être que la dernière solution (...) » et que « dans les documents d'urbanisme la mixité des activités possibles dans les zones économiques ne vienne pas déséquilibrer l'activité économique et commerciale des centres-ville ». Dès lors, elle émet un avis favorable.

CCI : avis favorable

INAO : n'a pas de remarques à formuler

V. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V-1. Préparation de l'enquête

Jeudi 05 mars , 9h30 - 10h45

Rencontre du commissaire enquêteur avec

- Mr J.M. Marchand, président de la Communauté d'Agglomération ;
- Mr. A Froger, Vice Président en charge de l'aménagement du territoire ;
- Mme Moron, service urbanisme, qui a été en charge de l'élaboration du projet de modification du SCoT ;
- Mr F. Besson, responsable du service urbanisme, qui prend la suite de Mme Moron sur ce dossier ;
- Mr A. Chauveau, service urbanisme, en charge des aspects pratiques de l'EP et correspondant du CE pour tout ce qui touche à l'organisation de l'EP
- Mr Vache, DGS.

Cette rencontre permet

- au CE de se faire expliquer les enjeux de la modification du SCoT et les points auxquels il doit être plus particulièrement attentif ;
- de définir la période d'enquête (dates initialement prévues : ouverture le 11/05, clôture le 12/06. En raison de la crise sanitaire, dates reportées par la suite au 21/09 et au 23/10) et les grands traits de son organisation (dossiers papier et registres pour les observations du public dans les 14 communes concernées par la modification du SCoT, permanences du CE dans les 6 communes pôles ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération) ;
- d'établir les modalités de publicité ;
- de fixer les dispositions à prendre pour la dématérialisation de l'enquête (mise en ligne de l'avis d'enquête et du dossier, adresse courriel dédiée pour les observations, duplication papier des observations reçues par mail et mise en ligne des observations).

20 aout 2020, 14h30-16h30. Paraphe et ouverture des registres, paraphage des dossiers, ceci en 15 exemplaires. Cette date est fixée pour répondre à la demande de Saumur Val de Loire de pouvoir distribuer avant le 04 septembre et en un seul passage les dossiers, registres et affiches d'avis d'enquête dans les communes concernées. Cette rencontre avec le maitre d'ouvrage permet également de préciser divers points d'organisation.

V-2. Déroulement de l'enquête

Avant l'ouverture :

- 21 /01 /2020 : enregistrement au TA de la lettre de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération demandant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- 23/01/2020 : désignation par le TA du CE (N° E20000011/44) ;
- 09/07/2020 : arrêté n° 2020-047-AP prescrivant l'enquête publique ;
- 20/08/2020 : vérification des pièces, paraphe des dossiers et cotation-paraphe des 7 registres par le CE.
- 05/09/2020 : parution du 1^{er} avis d'enquête dans la presse, affichages dans les communes et avis sur le site internet.

De l'ouverture à la clôture :

- 21/09/2020 : ouverture de l'enquête à 9h00
- 24/09/2020 : 1^{ère} permanence, de 14h à 17h, mairie de Saumur.
- 26/09/2020: parution du 2^{ème} avis d'enquête dans la presse

- 03/10/2020 : 2^{ème} permanence de 9h à 12 h, mairie de Gennes
- 08/10/2020 : 3^{ème} permanence de 14h30 à 17h30, mairie d'Allones
- 14/10/2020 : 4^{ème} permanence de 9h30 à 12 h30, mairie de Doué-en-Anjou
- 14/10/2020 : 5^{ème} permanence de 15h à 18h, mairie de Montreuil Bellay
- 20/10/2020 : 6^{ème} permanence de 9h à 12 h, mairie de Longué
- 23/10/2020 : 7^{ème} permanence de 14h à 17h au siège de la CASVL et clôture de l'enquête.

Après la clôture :

29/10/2020 : remise en main propre et présentation du procès verbal de synthèse à la CASVL.

10/11/2020 : réception du mémoire en réponse

20/11/2020 : envoi du rapport et des conclusions motivées

V-3. Publicité.

Voir annexe 1.

Publicité réglementaire :

- **les avis réglementaires** ont été publiés le 05/09 et le 26/09 dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France ;
- **l'affichage** a été mis en place le 04/09 dans les 45 mairies, et a donné lieu à 45 certificats d'affichage. Dans les 14 communes concernées par la modification, une photographie a en outre été prise par Mr Chauveau comme preuve supplémentaire de l'affichage et de sa date. Enfin le CE a vérifié les affichages selon les déplacements occasionnés par ses permanences.
- **mise en ligne** de l'avis d'ouverture d'enquête du 05 septembre à la clôture de l'enquête, vérifiée par le CE (capture d'écran le 08 septembre)

V-4. Accès du public au dossier et aux observations.

Accès au dossier :

Version papier : mise à disposition du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture des mairies des 14 communes concernées, de l'ouverture à la clôture de l'enquête. Cette mise à disposition est faite sur rendez-vous (disposition sanitaire Covid)

Version dématérialisée : accès en ligne sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saumurvaldeloire/>, de l'ouverture à la clôture de l'enquête. Si le chemin pour accéder au dossier depuis la page d'accueil présente quelques difficultés, en revanche il y a un accès très direct en passant par un moteur de recherche (Google par exemple) avec les mots-clés « SCOT Saumur ».

Le public pouvait aussi accéder au dossier numérique et le télécharger dans toutes les communes.

La mise en ligne a été vérifiée par le CE dès le 21 septembre matin et à plusieurs reprises au cours de l'enquête. Des améliorations demandées par le CE pour rendre plus simple et visible le chemin d'accès au dossier ont été réalisées dès le 23 septembre.

Dépôt des observation :

Le public pouvait présenter ses observations et propositions

- en les consignait sur un des registres d'enquête ;
- en les adressant par correspondance au CE à l'adresse de l'hôtel de communauté ;
- par courrier électronique à l'adresse dédiée , ouverte le jour de l'ouverture de l'enquête à 9h. Ont été prises en compte les observations arrivant jusqu'au jour de fermeture de l'enquête à 17 h.
- en rencontrant le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

Accès aux observations :

L'organisation mise en place permettait de :

- scanner les observations déposées dans les registres et de les transmettre au siège pour impression et insertion dans le registre du siège ;
- annexer les courriers papier au registre du siège ;
- imprimer les courriels pour en insérer une version papier dans le registre du siège ;
- régulièrement numériser et mettre en ligne l'ensemble.

Dans les faits ce dispositif a été peu activé, faute d'observations (voir ci après).

V-5. Bilan quantitatif de l'enquête

Nombre de personnes venues aux permanences : 8 (dont 4 ayant confondu avec une enquête PLU)

Nombre d'observations :

- écrite dans le registre : 0
- courriers : 2
- courriels: 0
- observations orales, autres que celles ayant donné lieu à courrier: 0

VI. OBSERVATIONS DU PUBLIC

VI-1. Compte rendu des permanences.

Permanence 1, jeudi 24/09/2020, 14h-17h, mairie de Saumur

Dossier complet

Visite de courtoisie de Mr Laurent Nivelles, Maire de St Clément-des-Levées et nouveau conseiller délégué pour l'urbanisme à la CASVAL. Il prend la suite de Mr Froger, Vice Président qui avait participé à la réunion préparatoire du 05 mars 2020.

Permanence 2, samedi 03/10/2020, 9h-12, mairie de Gennes Val de Loire

Dossier complet, aucune observation au registre. Aucune visite

Permanence 3, jeudi 08/10/2020, 14h30-17h30, mairie d'Allones

idem

Permanence 4, mercredi 14/10/2020, 9h30-12h30, mairie de Doué-en-Anjou

Dossier complet, aucune observation au registre. Visite de Mr DEVAUX, consultant environnement, et Mr JUSTEAU, entrepreneur en terrassement sur les communes de Louresse Rochemenier et Ambillou (commune nouvelle de Tuffalun). L'entreprise Justeau a des besoins en extension de carrière, décision qui se prend au niveau des PLU. Ils regrettent que le SCoT ne fasse pas mention de besoins en matériaux, de sorte que les communes elles aussi soient tenues de les prendre en compte. Le sujet n'est pas dans l'objet de l'enquête. Néanmoins, Mr Justeau adressera un courrier au CE avant la clôture de l'enquête, souhaitant par ce geste que les élus prennent davantage conscience des enjeux relatifs aux carrières.

Permanence 5, mercredi 14/10/2020, 15h-18h, mairie de Montreuil-Bellay

Dossier complet, aucune observation au registre. Aucune visite.

Permanence 6, mardi 20/10/2020, 9h-12h, mairie de Longué

Dossier complet, aucune observation au registre.

- Visite de Mme Boutin, Mr Loiseau et Mr Mongault. Ils expriment leur désaccord avec le PLU de Longué car un terrain leur appartenant ou dont ils sont riverains est destiné à la construction d'un lotissement. Le sujet n'est pas dans l'objet de l'enquête et le CE leur recommande de s'informer auprès de la Mairie.

- Visite de Mr Desvaux Thierry pour un sujet analogue

- visite de MM Gaston Bessay et Alain Assire qui représentent l'association Vigilance Environnement, attentive au développement durable des zones rurales et forestières du Nord Est du Saumurois. Ils présentent un certain nombre de critiques sur le SCoT actuel et remettent au CE une note de 6 pages, qui paraît largement hors objet de l'enquête. Le CE leur suggère de produire une note complémentaire davantage centrée sur l'objet de l'enquête (ce qui sera fait sans délai et envoyé par courriel au siège de l'enquête)

Permanence 7, vendredi 23/10/2020, 14h-17h, Hôtel d'agglomération, Saumur

Dossier complet, aucune observation au registre. Aucune visite

VI-2. Résumé des observations.

Association Vigilance Environnement.

Suite à sa rencontre du CE lors de la permanence du 20/10 à Longué, l'association a envoyé une note de 6 pages. Celle-ci reprend la critique d'ensemble du SCoT présentée lors de la permanence, tout en y insérant des observations en relation avec l'objet de l'enquête (voir texte intégral en annexe), à savoir :

- le caractère relativement restreint du champ des modifications du Scot qui porte essentiellement sur l'affectation et la répartition des espaces de développement économique
- la modification n'a pas été l'occasion d'une mise à jour des données économiques et démographiques qui, datant de 2011, sont maintenant obsolètes
- elle ne remet pas en cause l'analyse très (trop) optimiste de la situation économique, sociale et des perspectives de croissance démographique.
- la limite de l'ordre de 300 ha pour les besoins économiques nouveaux d'ici 2030, indiquée dans le document est tout à fait arbitraire
- son affectation est également arbitraire. Ainsi par exemple 24 ha supplémentaires pour l'agglomération qui comprend Saumur, Fontevault, Doué, Longué, Vernantes, Mouliherne et Vernuil.
- le projet de modification se limite à une répartition administrative des surfaces de développement économique sans tenir compte des réalités et des besoins et fait abstraction du contexte économique et social dans lequel elles se situent. Il détermine arbitrairement les futures surfaces économiques.

Entreprise Justeau.

Le courrier reprend l'argumentation présentée lors de la permanence du 14/10 à Doué-en-Anjou et plaide pour que le SCoT prenne davantage en compte les besoins de développement des carrières. Ce sujet est hors objet de l'enquête.

VII. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE, RÉPONSES DE LA CASVL ET AVIS DU CE

En application du Code de l'Environnement, le CE a remis à la CASVL, représentée par Mr Laurent Nivelles, conseiller délégué à l'urbanisme, accompagné de Mr Chauveau, service urbanisme, le procès-verbal de l'enquête le 29 octobre. Les registres d'observations clôturés par le CE et accompagnés des courriers annexés ont été remis à la CASVL.

La CA a apporté ses réponses le 10 novembre, dans le délai prévu par la réglementation, en pièce jointe d'un courriel, suivi d'un courrier papier.

Le Procès-verbal figure in extenso en **annexe 3** avec les réponses apportées par la CA à chacune des questions. Sont ajoutés ici les commentaires du CE suite à chacune des réponses.

Questions du public (Vigilance Environnement)

1 la modification n'a pas été l'occasion d'une mise à jour des données économiques et démographiques qui, datant de 2011, sont maintenant obsolètes.

Q.1a. D'une manière générale, quel commentaire veut faire la CASVAL sur l'obsolescence des données ?

Réponse de la CASVAL :

Les données indiquées et utilisées dans le SCoT et au sein de la présente modification sont celles qui étaient à jour lors de l'élaboration du document et de son diagnostic (première pièce du SCoT). Le champ d'application de la modification ordinaire, appliquée ici, ne permet pas d'actualiser les données (données démographiques, densité de logements, etc.). Celles-ci sont « figées » dans le document jusqu'à sa prochaine révision qui établira un nouveau diagnostic et un nouveau projet politique à partir de données qui seront alors actualisées.

Commentaire du CE. L'actualisation de données obsolètes est un problème récurrent pour les documents de planification et d'urbanisme et il est normal que le public le mentionne. En même temps les procédures d'élaboration, puis d'arrêt de projet, puis d'approbation de ces documents, qui permettent d'en faire des documents opposables, demandent un temps long et une stabilité des données. La réponse de la CASVAL est pertinente.

Q.1b. Concernant plus précisément la modification n°1 du SCOT, celle-ci a-t-elle donné lieu à une actualisation des données relatives au développement économique ? Quelles données ont-elles été actualisées ?

Réponse de la CASVAL :

Tout comme les données démographiques, les données n'ont pas été actualisées en ce qui concerne l'enveloppe foncière globale allouée au développement économique. Toutefois, pour corriger quelques erreurs matérielles de calcul et incohérences entre les différentes cartes et tableaux (l'objet de la modification), la répartition de cette enveloppe globale a été clarifiée. L'attribution des surfaces pour chaque pôle du territoire a donc été mise à jour par l'intermédiaire de nouvelles cartes.

Commentaire du CE. La réponse est claire et prolonge la réponse à la question précédente.

2. La modification du SCoT ne remet pas en cause l'analyse très optimiste de la situation économique, sociale et des perspectives de croissance démographique.

Q2. Quel commentaire veut faire la CASVAL sur l'analyse très optimiste de la situation économique ?

Réponse de la CASVAL :

L'analyse optimiste de la situation économique s'explique par le constat au moment de l'élaboration du SCoT d'un desserrement économique des pôles voisins du territoire et d'une taille limitée du bassin d'emploi sur le Grand Saumurois. En lien avec la volonté de renforcer une économie diversifiée, les élus se sont alors fixé un objectif d'augmentation du taux de concentration de l'emploi (rapport nombre d'emplois/actifs) et donc du nombre d'emplois à hauteur de 260 emplois par an tout en maintenant les emplois existants. Ces objectifs se sont donc traduits dans le déploiement d'une offre économique conséquente qui accompagnait également l'objectif de renforcement des pôles du territoire.

Commentaire du CE. Cet historique rappelle que l'élaboration d'un SCoT est l'occasion de définir des perspectives et des ambitions pour un territoire, et donc d'en porter une vision optimiste qui est

d'ailleurs discutée et validée lors du processus d'élaboration du document. Que cette vision s'avère par la suite excessive est toujours une critique que l'on peut faire a posteriori.

3. La limite de l'ordre de 300 ha pour les besoins économiques nouveaux d'ici 2030 indiquée dans le document est tout à fait arbitraire. Son affectation est également arbitraire. Ainsi par exemple 24 ha supplémentaires pour l'agglomérat qui comprend Saumur, Fontevault, Doué, Longué, Vernantes, Mouliherne et Vernoi. Le projet de modification se limite à une répartition administrative des surfaces de développement économique sans tenir compte des réalités et des besoins et fait abstraction du contexte économique et social dans lequel elles se situent. Il détermine arbitrairement les futures surfaces économiques.

Q3. Quels commentaires et justifications veut apporter la CASVAL ?

Réponse de la CASVAL :

Comme énoncé précédemment, le point de départ pour la détermination des surfaces économiques regroupe la perspective liée à l'objectif de création d'emplois et donc d'accueil de nouvelles activités ainsi que les besoins d'extensions des activités déjà existantes. Ces surfaces, notamment celle de 24 hectares liés à l'artisanat, émanent également des demandes réalisées lors de l'élaboration par les élus des communes et des intercommunalités.

Commentaire du CE. La prise en compte des réalités et des besoins est assurée par les élus, ainsi que le rappelle la réponse de la CASVAL. L'observation de Vigilance Environnement sur le côté arbitraire des décisions méconnaît ou remet en cause le travail des élus.

Question du commissaire-enquêteur.

Le courrier de Vigilance Environnement indique que le Nord Est du territoire de la CASVAL serait laissé pour compte du développement économique, avec des infrastructures économiques rationnées et un rôle de « dépotoir environnemental ».

Q4. Quel commentaire voulez-vous faire à ce sujet ? La modification n°1 du SCOT est elle de nature à répondre aux enjeux de développement économique de cette partie du territoire ?

Réponse de la CASVAL :

La modification du SCoT s'est justifiée par une correction des différentes erreurs matérielles et incohérences qui empêchaient une bonne lecture du document et notamment la lecture « par les pôles ». Cette clarification a permis d'affirmer la structure de pôle longuéen et notamment de ses communes d'appui Vernantes et Vernoi. Toutefois, comme énoncé précédemment, l'augmentation de l'enveloppe allouée à cette partie du territoire n'entre pas dans le cadre de la modification du SCoT.

Commentaire du CE. La réponse est pertinente. Une évolution de l'équilibre économique du territoire justifierait une révision du SCoT, non une simple modification.

Ici se termine le rapport d'enquête, qui expose les faits. La conclusion motivée et l'avis du CE font l'objet de la seconde partie de ce document.

Le 19 novembre 2020.



Alain BOURGEOIS
Commissaire-Enquêteur

PARTIE II. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

INTRODUCTION : objet et cadre général de l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le SCoT a été approuvé en mars 2017. La modification a pour but de l'améliorer en :

- clarifiant la référence aux pôles en matière de bassin économique
- simplifiant la lecture de la répartition des parcs d'activité
- intégrant ces modifications dans la partie du SCoT « justification des choix »

J'ai été désigné par décision N° 20000011/44 du 23/01/ 2020 du TA de Nantes. Cette désignation fait suite à la demande adressée par Mr le Président de la Communauté d'Agglomération, enregistrée au TA le 21/01/2020. En raison de la crise sanitaire Covid-19 l'enquête initialement prévue en juin a du être reportée à septembre /octobre, soit plus de 6 mois après la désignation. La validité de la désignation au-delà de ce délai de 6 mois a été confirmée par le TA.

L'enquête publique a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-047-AP du 09 juillet 2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération. Cet arrêté est conforme aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. L'enquête s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 à 9h au vendredi 23 octobre 2020 à 17h inclus, soit une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel d'Agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur. Des dossiers papier et des registres d'observations ont été mis à la disposition du public dans les 14 communes concernées directement par le projet ainsi qu'au siège de l'enquête. Le dossier était consultable sous format électronique téléchargeable dans les mairies des autres communes de la Communauté d'Agglomération. Je me suis tenu à la disposition du public lors de 7 permanences (6 communes polarités et siège de l'enquête).

Pour fonder mon avis motivé sur le projet de modification n°1 du SCoT je me suis appuyé sur :

- une étude approfondie du dossier ;
- les apports de l'enquête publique ;
- les explications données par le président de la CASVL, les vice-présidents en charge de l'urbanisme et le service urbanisme ;
- les compléments d'information qu'a apportés la commune par ses réponses au procès-verbal de synthèse (voir la partie rapport).

Le document comporte les points suivants :

- A. Avis sur la forme de l'enquête publique
- B. Avis sur le fond, conclusions motivées et avis

A. AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I. INFORMATION DU PUBLIC ET RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La **publicité réglementaire** a été réalisée selon les modalités suivantes :

- la publication de l'**avis d'enquêtes** dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest, une première fois le 05 septembre (soit plus 15 jours avant le début de l'enquête) et une seconde fois le 26 septembre (soit sans les 8 jours suivant le début de l'enquête).

- la mise en place d'**affiches jaunes** format A2 sur les panneaux d'affichages ou portes d'entrée des 45 mairies, avec titre bien visible de la voie publique. Ces affiches ont été placées le 05 septembre. L'affichage est resté en place durant toute l'enquête et a ensuite été certifié par les maires. La CASVL en a pris des photographies dans les 14 communes directement concernées par l'enquête pour pouvoir en attester davantage en cas de besoin.
- la **mise en ligne de l'avis d'enquête** le 05 septembre, avec signalement bien visible en page d'accueil du site de la CASVL. L'avis est resté en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Mon avis sur la publicité :

La publicité a été réalisée selon les modalités indiquées par le code de l'environnement. La réglementation en matière de publicité a été respectée.

Il n'y a pas eu de publicité complémentaire (bulletin municipal, ...), l'objet de l'enquête, loin des préoccupations du public comme on le verra plus loin, ne le justifiant pas.

J'estime donc que la publicité a été faite dans les bonnes règles.

II. QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier comporte toutes les pièces exigées par la réglementation :

- **les pièces administratives** avec
 - pièces de procédure (délibérations, désignation, arrêtés)
 - avis des PPA
- **la présentation** du projet de la modification n°1 du SCoT (arrêt de projet).

Ce document de 39 pages, abondamment illustré, demande une lecture attentive pour être bien compris. Il n'est pas accessible à un public peu averti. Pour ma part, ce sont les explications orales données par la CASVL qui m'ont permis de me l'approprier suffisamment pour que je puisse m'en faire l'interprète auprès du public. Cette difficulté est habituelle pour les SCoT. Elle est accentuée dans le cas présent car le projet ne présente des modifications que pour quelques phrases, cartographies et légendes. Si on n'en considère que la forme, ces modifications peuvent paraître des détails, alors que sur le fond leur importance est bien plus considérable (notamment par les impacts sur l'élaboration des PLU et PLUi).

- **Un registre** coté et paraphé à feuillets non mobiles.

Mon avis sur la qualité et la présentation du dossier

Je constate que le dossier comportait toutes les pièces demandées par la réglementation et que le public pouvait y accéder dans les conditions requises par la réglementation. Comme c'est en général le cas pour les SCoT, il est peu compréhensible par un public non averti. En revanche un public au fait des documents d'urbanisme et notamment des SCoT pouvait comprendre le projet.

III. ACCÈS DU PUBLIC AUX DOSSIERS ET OBSERVATIONS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était mis à disposition du public :

- a) sur support papier sans les mairies des 14 communes directement concernées par le projet ainsi qu'au siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- b) par voie dématérialisée sur le site de la CASVL ; le chemin d'accès est compliqué en partant de la page d'accueil du site, mais extrêmement simple et direct en passant par un moteur de recherche grand public ;
- c) par consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans les communes.

Le public pouvait présenter ses observations et propositions

- en les consignant sur le registre d'enquête ;
- en me les adressant par correspondance à l'hôtel d'agglomération ;
- par courriel à l'adresse dédiée modificationscot@agglo-saumur.fr
- en me rencontrant lors d'une permanence.

Les observations étaient consultables directement dans les registres. L'organisation mise en place permettait de les scanner et transmettre au siège sans délai pour impression et insertion dans le registre du siège. Outre les courriers, elle permettait d'annexer au registre du siège une version papier des courriels et de numériser et mettre l'ensemble en ligne régulièrement.

Dans les faits ce dispositif a été peu activé, faute d'observations (voir ci après).

Mon avis sur l'accès du public au dossier :

J'estime que le public pouvait consulter le dossier et présenter ses observations avec toutes les modalités et facilités indiquées par la réglementation.

IV. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-047-AP du 09 juillet 2020 de M. le Président de la CASVL. Elle s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 à 9h au vendredi 23 octobre 2020 à 17h inclus, soit une durée de 33 jours.

Les conditions d'accueil du public étaient excellentes. Il n'y a eu aucun incident.

Deux personnes, représentant l'association Vigilance Environnement, m'ont rencontré (permanence de Longué, le 20/10) et ont par la suite envoyé un courrier. Deux autres, représentant l'entreprise Justeau, m'ont rencontré et ont envoyé un courrier, mais hors objet de l'enquête.

Mon avis sur le déroulement de l'enquête:

L'enquête s'est déroulée normalement et sans incident. Le nombre très faible d'observations n'est pas dû à un défaut d'information du public ou d'organisation de l'enquête, mais à la technicité du sujet et son éloignement des préoccupations du public.

V. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE ET MEMOIRE EN REPONSE.

En application du Code de l'Environnement, j'ai remis le 29 octobre à la CASVL (Mr Nivelles, conseiller délégué à l'urbanisme, et Mr Chauveau, service urbanisme) le procès verbal de l'enquête. Les registres clôturés par mes soins et comportant les courriers annexés ont été alors remis à la CASVL, celle-ci devant les conserver en archives.

La CASVL a apporté ses réponses par un mémoire envoyé par courriel 10/11, dans délai prévu par la réglementation, suivi quelques jours plus tard par une version papier (le confinement sanitaire ne facilitant pas le travail des services de la CASVAL).

Mon avis sur la procédure relative au rapport de synthèse et au mémoire en réponse.

Je considère que ces phases de l'enquête publique se sont déroulées sans difficulté et en accord avec la réglementation.

AVIS D'ENSEMBLE SUR LA FORME :

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée de manière conforme à la réglementation sous tous ses aspects : information du public, complétude du dossier, accès du public au dossier, dépôt et consultation des observations, procès verbal de synthèse et mémoire en réponse.

Sur un sujet aussi technique et éloigné des préoccupations du public, il était prévisible que sa participation à l'enquête soit très faible.

Même si le public s'est peu déplacé, les conditions de son accueil dans les mairies ont toujours été excellentes, et j'en remercie les maires et les personnels concernés. Il n'y a eu aucun incident.

B. AVIS SUR LE FOND.

I. LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCoT

- CONTEXTE ET OBJET.

- Le SCoT en vigueur a été approuvé le 23 mars 2017. Il indique l'offre d'espaces économiques à l'horizon 2030 (310 à 350 ha d'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques, artisanales, commerciales et touristiques), et sa répartition sur le territoire (pôles et hors pôles). Or plusieurs cartes et tableaux du chapitre concerné (orientation 2.2 du D.O.O. : organiser le développement des activités économique dans des espaces de qualité) montrent des incohérences ou des imprécisions avec le texte et entre eux.

- par ailleurs l'agglomération Saumur-Val-de-Loire, créée le 01 janvier 2017, a adopté en janvier 2018 son projet de territoire 2028, dans lequel elle décline son identité économique. Il en est résulté l'identification de sites d'intérêt communautaire.

L'objet de la modification est de corriger incohérences et imprécisions, de mieux faire apparaître les parcs vitrine et les parcs mixtes et de supprimer toute ambiguïté quant au rôle principal des pôles pour le développement économique.

- CONTENU .

Concrètement, le document soumis à l'enquête publique passe en revue les paragraphes et les cartes qui doivent être modifiés pour lever les ambiguïtés ou corriger les erreurs là où il y en avait :

- clarifier la référence aux pôles en matière de bassin économique : rappel du rôle des pôles pour le développement des activités de leur bassin de vie et suppression de toute ambiguïté à ce sujet ;
- simplifier la lecture de la répartition des parcs vitrine et mixtes : suppression d'un tableau de chiffres comportant des erreurs et des imprécisions, modification de cartes de développement économique et de leurs légendes.

Les modifications du DOO nécessitent de modifier la page 23 du rapport de présentation de sorte que ces deux pièces soient mises en cohérence.

Je note ici que la modification porte sur 5 pages du DOO. Celui-ci est un document de 87 pages, structuré en 3 grandes parties : 1. Le cadre spatial, 2. L'économie, 3. La vie sociale.

La partie 2, économie, est elle-même découpée en 4 chapitres : 21. Tourisme, 22. Activités économiques, 23. Prise en compte du changement climatique, 24. Développement des activités primaires.

Enfin le chapitre 22 comporte 5 sous chapitres : 221. Développer les fonctions supérieures dans le pôle saumurois, 222. Favoriser les activités en tissu urbain, 223. Faciliter les parcours résidentiel des

entreprises, 224. Développer une politique de l'offre en espaces d'activité, 225. Promouvoir une mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable.

La modification n°1 du SCOT porte sur les sous-chapitres 224 et 225, les seuls à voir leur rédaction modifiée, soit un total de 5 pages.

Parmi les points sur lesquels portent cette modification, il me semble que seule la prééminence du pôle urbain dans le développement économique d'un bassin de vie pouvait donner lieu à observation du public (ce que fait en partie le courrier de Vigilance Environnement). C'est le seul point portant sur le fond. Les deux autres points sont purement techniques : traduction de cette prééminence dans les textes et cartes, correction d'erreur, lisibilité.

II. LES APPORTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les rares observations du public ont porté sur :

- l'obsolescence des données économiques sur lesquelles s'appuie la modification
- le caractère arbitraire de l'évaluation des surfaces dédiées au développement économique et de leur répartition sur le territoire;
- la prise en compte insuffisante des intérêts de la partie nord-est du territoire dans le politique de développement économique décrite par le SCoT

Les réponses apportées par la CASVL, présentées in extenso dans le rapport, rappellent que le projet ne porte que sur une modification, par ailleurs assez technique (présentation de cartes, tableaux et légendes), et que celle-ci doit être opérée sur la base des données présentées dans le SCoT. C'est une révision du SCoT qui justifierait une actualisation des données. Elle réfute le caractère arbitraire des décisions et la prise en compte insuffisante des intérêts de la partie nord-est du territoire, en rappelant le rôle des élus pour l'élaboration du SCoT comme pour sa modification. J'estime que ces réponses sont pertinentes.

III. LES POINTS FORTS ET LES QUESTIONNEMENTS

A l'issue de cette analyse j'estime que le projet de modification n°1 du SCoT apporte des éléments de clarification bienvenus. Je rappelle ici l'avis de la DDT. Elle partage l'objectif de meilleure affirmation du rôle économique des pôles puisqu'elle écrit : *« il est nécessaire que les points d'appui, tels que Vernantes par exemple, restent subsidiaires et que le développement principal du territoire ne s'y réalise pas. Le développement des pôles urbains, notamment du pôle saumurois, doit rester l'objectif principal du projet de territoire porté par le SCOT ».*

Je constate aussi que ce projet est bien partagé par les élus concernés puisqu'ils l'ont approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019, et qu'aucun d'entre eux n'a jugé utile de me rencontrer pour me faire part d'observations.

La seule fragilité que je vois au projet est l'antériorité des données économiques et démographiques sur lequel il repose. C'est là une difficulté bien connue pour l'élaboration et l'évolution des SCoT. Elle ne peut pas être résolue dans le cadre d'une modification portant sur un point très particulier, comme c'est le cas ici. Il reviendra à la CASVL de procéder à une actualisation des données lorsqu'elle procédera à une révision du SCoT, cette révision des données pouvant déboucher sur une actualisation des orientations.

C. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ.

L'Enquête publique portait sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire. Elle s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, soit une durée de 33 jours. Elle a été menée de façon conforme à la réglementation et selon les dispositions de l'arrêté n° 2020-047-AP du 09 juillet 2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

J'ai élaboré mes conclusions après avoir :

- étudié le dossier de manière approfondie ;
- pris connaissance des rares observations du public et en avoir fait l'analyse ;
- avoir remis à la CASVL un procès verbal lui rapportant ces observations et pris connaissance

des réponses qu'elle apportait ;

- constaté les avantages qu'apporte le projet de modification n°1 du SCoT ;
- n'ayant pas constaté d'inconvénients que pourrait générer ce projet

Je considère sur la forme que :

- l'enquête publique s'est déroulée d'une manière conforme à la réglementation ;
- que le public en a été informé selon la réglementation ;
- que pendant la période d'enquête, il a pu prendre connaissance du dossier sans limitation ;
- que ce dossier très spécialisé était, sur le fond, compréhensible par un public averti (mais

par lui seulement) ;

- que le public a pu exprimer ses observations sans limitation ;
- que l'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Je considère sur le fond que :

- le projet de modification du SCoT apporte des améliorations bienvenues à la rédaction et à la présentation graphique des sous chapitres 224 et 225 du DOO, et assure la prise en compte de ces améliorations dans la rédaction du rapport de présentation du SCoT

Pour toutes ces raisons, je donne un **avis favorable** au projet de modification n°1 du SCoT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire.

Le 19 novembre 2020



Alain BOURGEOIS
Commissaire-Enquêteur